

Sciage

De temps à autre, verbaux, comptes ou livres de raison nous rappellent l'existence de scieries au Chenit. Impossible, dans ces conditions, d'en suivre les avatars.

Brassus. — La vieille scierie des Varro demeura-t-elle longtemps aux mains des Rochat de la Lande (tome II, p. 252 : assertion à confronter avec acte Gabriel Grosjean, notaire, 202 vol., fol. 485, 487, 489) ? Rien ne permet, pour l'instant, de l'affirmer. La cession de biens faite en 1711 par Abraham Rochat à ses quatre frères ne mentionne pas la nature des propriétés abandonnées.

Quoi qu'il en fût, des tènementiers assuraient la marche de l'établissement. La commune y faisait occasionnellement des plots, ainsi en 1732 où le meunier-scieur Pierre Aubert (descendant probable de Jean-Pierre) présenta au gouverneur une note de 2 fl. 4 s. pour tailles exécutées.

Une seconde scierie dut faire son apparition sur le torrent du Brassus en 1740 (voir ci-dessus : « Métallurgie, martinets »). A

cette date, les verbaux du Lieu nous l'apprennent, Jaques Meylan et David Reymond demandèrent au bailli Rodt la permission de convertir le martinet, celui d'en bas, naguère des Piguet, selon toute vraisemblance, en *nouvelle scierie*. L'approbation des Conseils des deux communes voisines fut requise.

Puis, en 1745, un *raisseur* anonyme se chargea de faire 276 tailles pour le compte du Chenit, au prix global de 26 fl. (un peu plus de 1 s. par taille). Les planches ainsi obtenues servirent sans doute à réparer la maison de ville du Sentier.

Le milieu du siècle passé, les informations deviennent moins rares. Le factum de la Chambre des bois déplorait, en 1758, qu'il n'y eut qu'une ou deux scieries dans toute la Vallée (exagération manifeste), alors que les Bourguignons, nos voisins, trouvaient moyen d'en faire marcher vingt-deux, dans une région moins riche en bois. Berne, pour remédier à cette situation anormale, prit bientôt des mesures. Un impérieux mandat baillival vint pousser à la construction de scieries complémentaires. Sage mesure s'il en fut, propre à entraver l'exode de nos résineux vers la Comté (1763). Les délégués de la commune, dont Pierre Capt, eurent à ce sujet un débat contradictoire à Romainmôtier.

Le Brassus sut profiter de l'invite gouvernementale. *Pierre et Jaques Meylan* obtinrent l'autorisation d'édifier une nouvelle scierie, joignant la leur (celle de 1740 prémentionnée). *Jaquet* obtint de son côté une double licence de construction de scieries : l'une au *Bas-du-Brassus* (future scie chez Tavel) ; l'autre au *Bas-du-Chenit* (qualifiée d'indivise en 1770).

La demande de *Dd Piguet*, tanneur aux Piguet-Dessous, demeura quelque temps en suspens, eu égard à l'opposition faite par les maîtres de scies du Brassus (voir ci-après, tannage, Piguet-Dessous).

L'année 1763 autorisa donc l'édification de *quatre raisses neuves* dans la future paroisse du Brassus.

Il fallut un certain temps pour les mettre en activité. Celle de Pierre Meylan n'était pas encore achevée en octobre 1765.

La commune fit scier, apparemment sur toutes les scieries disponibles, un grand nombre de troncs en 1764. Le forestier Capt reçut l'ordre d'assurer la vente des planches ainsi obtenues. Le même livret nous apprend qu'en 1765 l'un des raisseurs fonctionnait conjointement comme berger !

Le livre de raison et fragments des Golay mentionne à une dizaine de reprises (de 1770 à 1782) des tailles effectuées pour eux par l'un ou l'autre des raisseurs.

Grand branle-bas en 1777 (16 juin). Il s'agissait d'établir, conformément à un mandat baillival, la provenance des plots déposés aux abords des scieries (une première alerte avait déjà eu lieu en 1769, livret Capt). Les raiseurs qui durent comparaître à cette date avaient nom : *Dd Meylan* des moulins du Sentier ; le lieutenant *Pierre Meylan* pour double scierie ; *Jaquet* du Brassus pour les scieries dessus et dessous ; *Pierre-Moyse Golay* et *Daniel Piguet* pour les établissements du Bas-du-Chenit. *Dd Goy* et *Joseph Meylan*, amodiateurs, ainsi que les marchands de bois, pareillement en cause, se virent aussi convoqués. Les représentants des six scieries établies au Chenit expliquèrent, tant bien que mal, la provenance des plots suspects. Il ne semble pas que sanctions furent infligées.

Scierie du Sentier. — Un consortium en était possesseur, ainsi que du moulin. Les parts se négociaient ou s'hérिताient comme de modernes actions. Dans ces conditions, nous ne nous attendons pas à être bien renseignés sur les avatars du moulin aux multiples ayants droit. On ignore si *Dd Meylan* (1777), chargé de défendre les intérêts de la scierie, était l'un des actionnaires ou simple tènementier (voir ci-dessus). Le tome I, p. 122, a exposé l'essentiel sur l'association fondée en 1601 et qui devait durer plus de deux siècles.

Une tentative de banalisation de la scie du Sentier eut lieu entre 1741 et 1743. Nous reproduisons ici in extenso le document y relatif :

Ethienne Louys Thomasset, lieutenant baillival de Rommainmostier scavoir fais que le 18e Janvier 1743, le n. & m. & h. hon. S. Ballif Roth, étant indisposé, aurait renvoyé par devant moy les parties qui pourroyaient avoir des cittations par devant luy sur ce dit jour. Em conséquence de quoy sont comparus les Sieurs Tenementiers de la scie du Chenit, qui ont représenté que le N. B M. Seig. B. aurait fait publier au d. Chenit à la sortie de la prédication le 2e oct. 1740, un mandat en datte du 26e sept. précédent, qui porte en substance que luy étant parvenu que les dits tenementiers auroyent fait publier à son isceu que leur dte scie était Bannale, etc. Il trouvoit à propos de faire scavoir a un chacun qu'on était en liberté d'aller faire scier son bois où l'on trouveroit a propos, jusques à ce que les dits tenementiers luy eussent fait exhibition des droits & titres prouvant la dte Bannalité, etc. Au plus

ample du dt Mandat, auquel soit rapport. En suite de quoy, les dits tenementiers seroyent venus exhiber leurs titres & contrinformer le dt N. R. M. S. B, le 14e décembre 1742 & requérir la révocation du susdit Mandat. Mais au lieu de ce & pour ne rien précipiter, il trouva à propos de leur accorder un autre Mandat, pour être publié le dimanche suivant à l'issue de la prédication, qui porte que quiconque prétendrait avoir des droits & titres contraires à ceux dts tenementiers eussent à paraître par devant luy sur le dt jour 14e Janvier, pour lors les produire de même que les tenementiers afin d'être examinés & jugé si le dt Mandat du 26e Sept. devrait être révoqué... sont aussi au contenu du dt Mandat, auquel soit rapport. Laquelle publication ayant été faite le 16e Xbre dernier, les sieurs Daniel & Abraham Golay & Pre Meylan assesseur, fondés en procure de la dte commune, sont comparus ce jourd'huy, lesquels ont été sommés par les dts tenementiers de produire les droits & titres en vertu desquels ils prétendesnt que la dte scie n'est point bannale. & à défaut d'en produire ou qu'ils ne soyent clairs & authentiques ont conclus à la révocation du dt Mandat du 26e sept. 1740. & ont en même temps fait exhibition de plusieurs papiers & parchemins, Par contre, les dts Golay & Meilan ont représenté ne vouloir combattre la Bannalité de la dte scie par des droits & titres, contraires à ceux des dts tenementiers, & même que la chose était impossible d'autant que personne ne pouvoit en avoir en main à ce sujet que les dts tenementiers, mais qu'ils prétendoient démontrer ceux par une produits étoent insuffisants pour prouver la dte Bannalité ; Et que, comme cela ne pouvoit se faire dans une audience veu la longueur & la quantité des papiers qu'il s'agissoit d'examiner, ont demandé d'être renvoyés en droit afin que chaque partie put établir ses raisons avec ordre & sans confusion.

Ce que par moy entendu au plus ample des raisons réciproques avancées par les dtes parties ay jugé qu'en éfect il n'étoit pas possible d'établir sans écritures les droits respectifs des dtes partie, vu le grand nombre & la longueur des titres produits par les dts tenementiers, c'est pour quoy je les ay renvoyés en droit pour y établir une procédure à forme des ordonnances souveraines. Donnée ce dit jour 14e Janvier 17.43.

Thomasst Lieut. Bval.

Scierie du Bas-du-Chenit. — Construite par *Jaquet* après 1763, elle dut être cédée aux scieurs à une date imprécise. Nous avons vu plus haut *Dd-Moyse Golay* et *Daniel Piguet* en défendre les intérêts, en qualité de propriétaires, sans doute.

La minuscule *scierie de Combenoire*, signalée en 17..., appartenait à la commune du Lieu. Des *Piguet*, des maisons voisines, en demeurèrent longtemps les tènementaires. Les habitants du plateau de l'Ecofferie eurent parfois, par commodité, recours à cette usinette.

Scierie de Bonport. — Les renseignements donnés plus haut sur les droits de l'usinier *Jaquet*, allié *Rochat*, aux moulins de *Bonport*, concernent aussi la scierie. Il serait superflu d'y revenir.

Le *flottage* par le lac des bois destinés aux scieries de *Vaulion* et de l'Abbaye joua un rôle important, du temps des abbés déjà (*Chenit I*, p. 25). Au XVIII^e siècle, les usiniers de l'Abbaye et les particuliers utilisaient, pour le flottage, non seulement le lac de *Joux*, mais aussi la rivière de l'*Orbe*, au moment des crues. Les deux contestations dont nous allons parler établissent dûment le fait.

Des difficultés survinrent entre les propriétaires des prés du *Bas-de-la-Combe* et la commune de l'Abbaye au sujet de l'entrepôt de *billons destinés au flottage*. Un accord intervint en 1740.

Prise de bec autrement plus grave en 1775. Aucune conciliation possible entre les parties. Le *procès* dit *des billons* suivit toute la filière. Des milliers de billons déposés sur la *Bursine*, sur les prés de la montagne de *Morges* et au *Bas-de-la-Combe* après le 31 mars attendaient des conditions favorables au flottage. Ils ne causaient pas le moindre préjudice, prétendait l'Abbaye. La cense d'un crutze par billon déposé, payée jusqu'ici, dépassait même la valeur du sol occupé. Ceux de l'Abbaye jouissaient d'ailleurs d'un droit immémorial. Les événements se suivent à un rythme rapide : réplique des lésés, par l'intermédiaire d'un de *La Harpe* (père de *Frédéric-César* ?), docteur en droit ; mandat d'interdiction de dépôt du bailli *Rodt*, lu dans les églises ; vision du 28 avril 1777 ; défenseurs assistés du *Dr Capt* ; Abbaye déboutée ; appel signé du curial *Bonard* ; sentence baillivale de *Jenner*, condamnation confirmée : acte signé *Roland*, procédure de 495 pages.

Ajoutons, pour terminer ce sous-chapitre sur les scieries, que les minutes des notaires y font allusion aux dates suivantes : 1693, 1724, 1762, 1763 (par deux fois), 1768 (par trois fois), 1781.

Scieries. Nous sommes redevables aux Prémontrés de la première scierie connue à la Vallée. On ne saurait malheureusement établir la date de son apparition. La première mention qu'en fait un document remonte à 1480. Le 24 janvier de l'année en question, l'abbé Jean Pollens et son chapitre abergeaient au Comtois Vinet Rochat le cours supérieur de la Lyonne, de l'enceinte à la source, pour y construire un martinet et une meule. Le monastère se réserva l'eau nécessaire à la marche du moulin et de la scierie et à l'approvisionnement du "bornel" (fontaine) des chanoines.

Bien qu'il nesoit pas question dans les documents d'une scierie monacale avant 1480, on se croit fondé de la présumer dater du début du XVI^e siècle, de la fin du précédent même. En voici la raison: les moines n'auraient pas autorisé leurs sujets du Lieu à construire une "raisse" sans disposer eux-mêmes d'un établissement analogue, sans au moins se réserver le droit de sciage gratuit dans l'usine projetée.

Or, le 22 juillet 1430, l'abbé de Bettens accentait à la communauté du Lieu le ruisseau de la Sagne aux Charbonnières, à condition d'y édifier un moulin, un battoir et une raisse. On ne sait toutefois si le programme se réalisa entièrement.

Tout porte à croire que le Lieu construisit une scierie aux Charbonnières parce qu'un établissement de même nature, situé à proximité du village du Lieu, avait du être abandonné. Aucun cours d'eau de quelque importance ne traversait la localité. Il fallut donc profiter de l'un des ruisseaux qui joignaient leur cours à l'entrée sud du village: le Préliionnet et la Vulpillière. On choisit le premier (aujourd'hui presque à sec). Mais la raisse des bourgeois ne rendit pas. Elle dut être abandonnée au bout d'un certain temps. Aucune des reconnaissances de 1489-1490 ne la concerne. Certaines pièces de terre par contre portaient déjà les noms caractéristiques de "eis Reisses", "au Chavon des Reisses"¹³. La scierie n'était plus qu'un souvenir.

Mais revenons à la "raisse" des moines blancs sur la Lyonne. Les

chanoines renoncèrent bientôt à l'exploiter eux-mêmes. Le 2 avril 1492, ils la concédèrent en abergement perpétuel à leur "mestral" Humbert Berthet, alias Berney, et à ses fils.

Une trentaine d'années plus tard, l'établissement tombait en ruines. Guillaume Berthet, qui venait de le reconstruire, en passa reconnaissance en 1525.

L'année suivante, d'autres industriels comtois, les Languetin, reprenaient le martinet délaissé par les Berney. Ils obtinrent en outre le droit d'élever une seconde scierie sur le même torrent. Les fils de Pierre Languetin reconnurent, en 1531, tenir du monastère l'un et l'autre établissements. La cense annuelle de la scierie consistait en six douzaines de planches (*sex duodenas lavonum*).

Signalons brièvement qu'avant 1489, un certain Pierre Gaulaz de "Vevex" avait construit une modeste usine (une scierie probablement) à quelque distance au sud de l'abbaye, aux lieux dits à la Murgataire et aux Bidières. On y distingue encore les traces de l'étang artificiel, déjà qualifié d'asséché en 1549. La scierie présumée de Gaulaz ne dura qu'un matin. L'usinier s'en fut s'établir au village du Lieu. Ses descendants, mués en Golay, pullulèrent.

Le 24 juillet 1514, Jean et Jacob Rochat, petits-fils de Vinet pré-nommé, obtinrent de l'abbé Varinier (ou plutôt de son vicaire Alexandre Chartrain) la concession du cours inférieur du ruisseau de la Sagne. Ils y construisirent diverses usines: un martinet, une forge, une meule et une scierie, sous cense annuelle de 15 florins.

Douze ans plus tard, ces usiniers passèrent reconnaissance de leurs propriétés des Charbonnières, outre de celle d'autres établissements industriels (moulins, battoirs, martinets et raisses) à l'Embouchaz ou en Bonport. Ce dernier abergement leur avait été consenti en avril 1526 par Mgr. Claude d'Estavayer.

Le territoire du futur Chenit, quoique presque désert, ne resta pas en dehors des tentatives d'exploitation industrielle. Le ruisseau du Brassus n'y offrait-il pas sa force motrice de premier ordre? A une date incertaine, l'un des abbés en concéda le cours à un industriel anonyme (scieur ou maître de forge?). Il ne restait plus que des vestiges de cet établissement en 1526.

Au moment de la suppression du monastère, on comptait ainsi quatre scieries en activité à l'extrémité nord de la Vallée: deux à l'Abbaye, autant aux Charbonnières.

Le nombre des scieries ou autres établissements industriels augmenta sous l'égide de Berne, au Chenit surtout où les défrichements se poursuivaient à un rythme accéléré.

Le nommé Jean Herrier, originaire du Laannois, avait construit un moulin (une scierie aussi ?) sur le ruisseau de Sagne Vuagniard ou de St Sulpice, non loin du grand pont interlacustre. Il abandonna ce premier établissement pour venir s'établir au Brassus. Bénédicte de Diesbach bailli de Romainmôtier, lui concéda le cours de ce torrent pour y établir des "raisses" et un martinet, en remplacement de "certains aisements et instruments de riviere a present destruietz et ruynez". Cense annuelle fixée à 2 sols; entrage à 10 florins.

Après un bref séjour dans nos montagnes, Herrier remit son usine à noble Jérôme Varroz, citoyen de Genève. On ignore la date précise de cette transaction, antérieure à l'établissement de la Seigneurie du Brassus (1576).

Les seigneurs du Brassus renoncèrent-ils à leur scierie ? Telle qu'elle fut reconnue en 1592 par le commissaire Moratel, la Seigneurie comprenait des forges, hauts-fourneaux, moulins et un martinet. Aucune mention de "raisse", ce qui ne laisse pas de surprendre.

Quinze ans plus tard les conditions n'avaient pas changé. La reconnaissance de Noble Demoiselle Françoise Morlot, "relicte" de Jean-Baptiste Varroz, ne parle pas non plus de scierie sur le ruisseau du Brassus (1607).

Le Marest (ancienne appellation du territoire du Chenit) se ponctuait de fermes. En 1591, 32 chefs de famille de la région s'entendirent pour la construction d'un moulin et d'une scierie sur un canal dérivé de l'Orbe. Ce bief de 800 m. de longueur représentait pour lors un travail considérable. Quelques années plus tard, en avril 1595, Vincent Dachselhofer, avoyer du "Conseil destroit" de la ville de Berne, confirmait aux 32 la possession des établissements achevés à grands frais et dépens par les particuliers, bourgeois et "incolles"; ce moyennant une coupe d'orge pour le moulin et de 60 sols pour la raisse.

Trop de cuisiniers gâte la sauce, affirme un vieux proverbe. Le nombre excessif des patrons empêcha l'entreprise de progresser. L'année qui suivit la confirmation (1596), spectable Theobald Favre, ministre à l'Abbaye et au Lieu, se rendit acquéreur de l'usine, pour l'abriter le même jour à deux Capt du Solliat.

Mais, au bout de cinq ans, les abergataires en eurent assez. Le 16 août 1601, 11 particuliers rachetaient l'usine. L'un d'eux avait droit au 1/4; d'autres au "huictain, au douzies, au vingtquattrain" des établissements.

Cet état de choses devait durer plus de deux siècles. Un meunier-scieur assurait l'exploitation pour le compte de la société. Les parts, comme celles des "pariers" du moyen âge, se négociaient, fractionnaient ou transmettaient par héritage. Cette curieuse association prit fin peu après 1830. L'industriel Charles Audemars reprit alors les usines à son compte.

Encore un fait curieux au sujet de la scierie du Chenit. Les sieurs tènementiers essayèrent d'y astreindre leurs combourgeois en la rendant banale. Publication de la banalité fut aite le 2 octobre 1740 à la sortie de la prédication, mais à l'insu du bailli. Mgr. Roth, apprenant la chose, fit savoir qu'on était en liberté d'aller faire scier son bois où l'on trouverait à propos, jusqu'à ce que les tènementiers eussent fait exhibition des droits et "titres" prouvant la banalité.

Lorsque les parties comparurent à Romainmôtier, le 18 janvier 1743, le noble, magnifique et très honoré bailli se trouvait incommodé. Le lieutenant baillival Etienne-Louys Thomasset le remplaça. L'affaire, vu le grand nombre et la longueur des titres produits, dut être renvoyée.

Elle se termina sûrement au désavantage des copropriétaires de la scierie. Les pièces pour l'établir m'ont pourtant fait défaut.

L'Orbe au cours sinueux présentait des possibilités d'établissements d'usines. En 1627, LL.EE. affermèrent le cours supérieur de cette rivière à Noble Simon de Hennezel, maître de forges à Vallorbe, pour y établir des moulins, raisses, fourneaux et forges. Le résultat, hélas, ne répondit guère aux espérances. Hennezel se replia sur Vallorbe. Les bâtiments croulèrent. Le pont de l'Orbe s'abîma dans les eaux. Dès 1672 les terrains aux abords des ex-usines furent loués par la commune sous le nom de "forges ruinées". Des amas de gros blocs et les bases des piles du pont trahissent encore l'emplacement des établissements d'autrefois.

Au cours des deux derniers siècles écoulés, tout une série d'usines, des scieries presque exclusivement, s'édifièrent sur les points les plus divers du territoire combier. La note 14 en donnera la nomenclature.

Le moindre ruisselet mis à contribution fit mouvoir une roue. Puis la vapeur fit apparition. Deux hautes cheminées de briques, l'une près du Sentier, l'autre aux abords du Lieu, lancèrent un certain temps leurs panaches de fumée. Enfin vint l'électricité qui reléqua dans l'ombre les humbles scieries vieux système, à une exception près. Le feu se chargea d'en faire disparaître plusieurs. Aujourd'hui, les trois scieries électriques du Brassus, du Sentier et du Lieu ont seules le vent en poupe.